

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260611-D_2026_PPE_09-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-09 Nomenclature 1.1
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/admg/29 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant la prestation intellectuelle de réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour être conforme à la réglementation,
Considérant la publicité effectuée le 5 janvier 2026 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr »,
Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par la société SARL SEC-AQUA apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de prestation intellectuelle à la société SARL SEC-AQUA, sise 18 boulevard Guillet-Maillet, 17100 SAINTES, pour un montant de 12 500 €HT, soit 15 000 €TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2031 du Budget annexe de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260611-D_2026_PPE_09-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-09 <i>Nomenclature 1.1</i>
--	---

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 11 juin 2026
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr